

Toulouse, le 23 juin 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP216-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°114P2024 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration de Saint-Lys à 12 000 EH, notifié le 08 juillet 2025, au groupement d'entreprises SAUR (mandataire) / TOUJA / COLAS / ARCHITECTURE ABADIE / EIMC BAZILE ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ROTGE BATIMENT pour TOUJA, concernant des travaux de charpente et couverture zinguerie, pour un montant maximum de 17 623€ HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise ROTGE BATIMENT pour TOUJA, concernant des travaux de charpente et couverture zinguerie, pour un montant maximum de 17 623€ HT ;

Jean-Louis REMY

Vice-Président

